

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 316

présenté par  
M. Scellier, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 23 :

« Le Gouvernement transmet au Parlement, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, le rapport mentionné à l'article 192 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'assurer l'information du Parlement sur la contribution du 1 % logement à la politique du logement, au moment de la discussion sur le budget de la mission Ville et logement, l'article 192 de la loi de finances pour 2009 a créé un « jaune budgétaire » récapitulatif, pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et pour l'exercice suivant, la contribution du 1 % logement au financement du programme national de rénovation urbaine et de l'ANAH.

Le présent amendement tire donc les conséquences en mentionnant cette annexe à la loi de finances, transmise chaque année au Parlement.